

**- ARRETE MUNICIPAL -**

Arrêté municipal : N°137/25

**Objet : Fête de la musique le Dimanche 22 juin 2025 de 07H00 à 22H00**

**Réservation de places de stationnement quai d'Auxerre – Rue Jules Ferry –  
Quai Charles de Gaulle**

La Maire de la ville de Roscoff,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle, Livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, sur la signalisation de prescription,

**Vu** l'avis favorable de madame la Présidente de l'EPIC

**Vu** la demande du service communication de la ville de Roscoff en date du 25 avril 2025 pour la programmation des festivités organisées la Ville de Roscoff ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre toutes mesures propres à assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique ;

**Considérant** que pour la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**Article 1 :** La ville de Roscoff est autorisée à neutraliser 10 places de stationnement situé sur la partie Nord Est du parking quai d'Auxerre pour faciliter le stationnement des personnes à mobilité réduite lors de l'organisation de la Fête de la Musique.

**Article 2 :** Trois places de stationnement seront neutralisées pour permettre la manutention des équipements des groupes de musique rue Jules Ferry au niveau de l'intersection du quai Charles de Gaulle. Des barrières de sécurité seront mis en place sur le pourtour du giratoire quai Charles de Gaulle côté rue Jules Ferry afin de garantir la sécurité des piétons pendant les différentes programmations des groupes musicaux.

**Article 3 :** Le stationnement sera neutralisé aux abords du Centre Nautique situé à l'intersection des voies rue Jeanne d'Arc et rue de Plymouth afin de faciliter et sécuriser la circulation des piétons et des autres usagers.

**Article 4 :** Des places de stationnement seront neutralisées sur les emplacements de parking du bureau du Port quai Charles de Gaulle ainsi que la zone de stationnement réservés aux usagers du Port situé vis-à-vis du N° 6 du quai d'Auxerre afin de faciliter les arrivées et les départs des groupes de musique.

**Article 5 :** 6 places de stationnements seront neutralisées place Lacaze Duthiers.

**Article 6 :** La mise en place de la signalétique et l'affichage de l'arrêté municipal seront mis en place par les services municipaux et le service de la Police Municipale.

**Article 7 :** Les véhicules en infraction seront considérés comme gênant, ils seront verbalisés et placés en fourrière au frais du propriétaire du véhicule.

**Article 8:** Le présent arrêté sera transmis à Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Roscoff, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Pol-de-Léon, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint Pol de Léon, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Roscoff. Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Maire certifie que  
le présent arrêté a été publié  
à la Mairie 13 juin 2025  
La Maire,



Roscoff, le 13 juin 2025  
La Maire,

